



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-011

OBJET : ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LE PERSONNEL DU POLE PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. FRANCOIS SANTO, PSYCHOLOGUE CLINICIEN LIBERAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 en cours d'élaboration,

Considérant que Monsieur François SANTO, psychologue clinicien libéral, s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue, à l'analyse des pratiques professionnelles pour le personnel du pôle Petite Enfance de Torcy. Il sera notamment amené à animer des échanges avec les participants.

Vu la convention de partenariat établie,

Vu le devis présenté par l'intéressé,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'analyse des pratiques professionnelles pour le personnel du pôle Petite Enfance, par un psychologue clinicien.

ARTICLE 2 : DE VALIDER à ce titre la convention de partenariat avec Monsieur François SANTO, psychologue clinicien libéral de janvier à juin 2024, avec les modalités d'intervention suivantes :

Analyse des pratiques professionnelles	Tarif TTC
- Maison de la Petite Enfance : 3 séances de 2 heures 1h = 100€ soit 2h = 200€ la séance	200,00€ x 3 séances = 600,00€
TOTAL	600,00 €

ARTICLE 3 : DE MANDATER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires en rapport.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le1.3.FEV. 2024.....
et publié, affiché ou
notifié le13.FEV. 2024.....
Le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU.